



CHARTE SOCIALE & ÉTHIQUE

PREAMBULE

Le Groupe Boulanger veille à établir des relations de confiance avec ses fournisseurs et partenaires, véritables gages de succès à long terme. Aujourd’hui seules les entreprises qui intègrent une démarche éthique à leurs stratégies et à leurs pratiques quotidiennes sont pérennes. C’est la raison pour laquelle, afin de travailler en toute confiance, en toute transparence et avec intégrité, notre charte éthique est soumise à 100% de nos fournisseurs et partenaires.

Le Groupe Boulanger souhaite par la présente charte :

- **s’engager à lutter contre la corruption et s’assurer de la conduite éthique des pratiques commerciales.**
- **rappeler l’obligation de respecter les Droits de l’Homme au Travail**
- **promouvoir le respect de l’environnement**

Le Groupe BOULANGER attend de ses fournisseurs, revendeurs, consultants et autres partenaires commerciaux qu’ils adhèrent et s’engagent à respecter cette charte.

Les principes décrits dans la présente charte s’appliquent désormais dans le cadre de l’évaluation de ses fournisseurs actuels et potentiels.

Le Groupe BOULANGER s’entend de la Société BOULANGER SA, immatriculée au RCS de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 347 384 570 et de certaines de ses sociétés soeurs ayant une activité commerciale, à savoir :

- SOURCING & CREATION SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n°487 716 623
- GUANGZHOU SOURCING & CREATION CO., LTD, licence 914401015679219191
- BOULANGER PRO SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n° 451 220 677
- PRO by PRO SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n° 334 656 121
- WEBDISTRIB SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n° 443 041 926
- VENDIDO SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n° 494 707 482
- LOKÉO SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n° 509 637 161
- B DOM SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n°492 065 693
- B DOM + SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n°529 339 293
- BOULANGER BUSINESS SERVICES SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n°519 197 503
- SOLVAREA SAS, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le n°751 145 178

SOMMAIRE

1. RELATION ÉTHIQUE AVEC LES COLLABORATEURS

- Cadeaux, invitations et voyages
- Conflit d'intérêts
- Paiement de facilitation
- Dons, contributions caritatives, mécénat et sponsoring
- Echantillons
- Favoritisme
- Trafic d'influence

2. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

- Interdiction du travail des enfants
- Interdiction de la discrimination
- Interdiction du travail forcé
- Assurer la santé & sécurité des travailleurs
- Interdiction des mesures disciplinaires, harcèlement ou mauvais traitements
- Respect des heures de travail
- Salaires décents

3. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Bois issu de sources responsables
- Optimisation des ressources naturelles
- Réduire les émissions de CO2 liées au transport
- Utilisation et réparabilité/SAV
- Détection et fin de vie
- Lutter contre le gaspillage
- Optimiser et réduire les consommations énergétiques

4. MANAGEMENT & COMMUNICATION

1. RELATION ÉTHIQUE AVEC LES COLLABORATEURS

Notre charte établit les principes que les collaborateurs du Groupe BOULANGER s'engagent à respecter, dans l'exercice de leurs métiers et fonctions, pour lutter contre la corruption et promouvoir des pratiques commerciales loyales et transparentes. Ces principes doivent inspirer l'ensemble de nos partenaires et fournisseurs dans les pratiques commerciales avec leurs sous-traitants, fournisseurs et/ou sociétés sœurs.

Il est rappelé si besoin que la corruption consiste à solliciter ou accepter directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour soi-même ou autrui pour accomplir ou avoir accompli, ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou l'avoir facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat.

Le Fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter à ses sous-traitants, fournisseurs et/ou sociétés sœurs, les principes suivants :

I. Cadeaux, invitations et voyages	II. Conflits d'intérêt
<ul style="list-style-type: none">• Afin de garder leur indépendance, tous les collaborateurs doivent informer leur manager de toute proposition de cadeaux, invitations ou voyages (offert ou reçu).• Les cadeaux de nature personnelle ou d'une valeur trop importante seront systématiquement refusés.• Les invitations au restaurant pourront être offertes ou reçues après accord du manager Boulanger sous réserve de respecter la politique "Voyages et Notes de Frais". Il est admis que chacun pourra payer sa part.• Les propositions, en échange d'un bien, d'un service ou autre, d'un quelconque avantage (remise commerciale, matériel...) qui pourrait influer sur la prise de décision professionnelle seront refusées.	<p>Un conflit d'intérêt existe quand, dans le cadre de son activité professionnelle, les intérêts personnels du collaborateur sont directement ou indirectement en contradiction ou en concours avec les intérêts du Groupe et peuvent dès lors influencer la position ou la décision qu'il est amené à prendre ou à ne pas prendre et mettre en cause sa loyauté.</p> <p>Le fournisseur informera le Groupe Boulanger de toutes situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées. Le Groupe Boulanger décidera des suites à donner.</p>

III. Paiement de facilitation	IV. Dons, contributions caritatives, mécénat et sponsoring
<p>Les paiements de facilitation sont des paiements non-officiels de montants destinés à faciliter ou à garantir le bon déroulement de procédures simples ou d'actes nécessaires que le payeur est en droit d'attendre, que ce droit repose sur une base légale ou sur un autre fondement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le fournisseur fournira des factures précises et détaillées. ● Le fournisseur s'interdira de demander la remise d'un paiement de facilitation pour quelque motif que ce soit. <p>Toute demande de paiement de facilitation sera immédiatement signalée.</p>	<p>Les dons et contributions aux activités caritatives peuvent être autorisés si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ils participent au développement et au soutien d'une cause d'intérêt général, des populations et associations locales ● ou dans un but de publicité directe. Le nom " Boulanger " est donc mis en avant, diffusé... <p>Les dons aux partis politiques sont strictement interdits.</p> <p>Toute demande de don ou sponsoring sera validée par le membre du Codir référent.</p>
V. Echantillons	VI. Favoritisme
<ul style="list-style-type: none"> ● Afin de pleinement atteindre leur objectif de test, ils seront mis à disposition de tous les collaborateurs. Lorsque ces échantillons n'auront plus d'usage, ils feront l'objet de dons associatifs, de dons au CE,.. S'il s'agit d'un prêt de la part du fournisseur, ils seront retournés au fournisseur. ● Tous échantillons envoyés à titre personnel sont interdits et se verront refusés. 	<p>Toute sélection de fournisseur se fera sur base d'appels d'offre et le choix final est fait par au minimum 2 personnes.</p>
VII. Trafic d'influence	
<p>Le trafic d'influence désigne le fait qu'une personne publique sollicite ou propose, directement ou indirectement, des cadeaux, de l'argent ou des invitations pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction ou pour qu'elle fasse obtenir par son influence des distinctions, des emplois, des marchés,....</p> <p>Toute tentative de trafic d'influence sera systématiquement signalée.</p>	

2. **RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

Le fournisseur s'engage, tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, à respecter et faire respecter les dispositions de la présente Charte en complément des dispositions légales nationales des pays dans lesquels il fabrique et/ou fait fabriquer les produits qu'il nous livre.

I. Interdiction du travail des enfants	II. Interdiction de la discrimination
<ul style="list-style-type: none">• Abolir le travail des enfants, et respecter l'âge minimum fixé par la législation nationale. En tout état de cause, le Groupe Boulanger n'autorise aucun fournisseur à faire travailler les enfants de moins de 15 ans.• Le fournisseur n'emploie aucun jeune travailleur de moins de 18 ans en équipe de nuit, ou dans des conditions susceptibles de compromettre sa santé, sa sécurité ou son intégrité morale et/ou d'être préjudiciable à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.	<ul style="list-style-type: none">• Éliminer toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession• Le fournisseur respecte les principes d'équité en matière de recrutement, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de résiliation et de départ à la retraite.
III. Respect des heures de travail	IV. Salaires décents
<ul style="list-style-type: none">• Le fournisseur fixe une durée du travail conforme à la législation nationale et aux conventions de l'OIT, en appliquant toujours celle qui offre la meilleure protection en matière de santé, de sécurité et de bien-être des travailleurs.• Le fournisseur respecte le droit de tous les travailleurs à au moins un jour de repos tous les 7 (sept) jours, ainsi qu'à des congés payés annuels et aux jours fériés locaux et nationaux prévus par la législation locale.	<ul style="list-style-type: none">• Le fournisseur paie à ses employés des salaires, heures supplémentaires, prestations et congés payés équivalents ou supérieurs aux minima légaux et/ou aux normes du secteur et/ou à ceux prévus par les conventions collectives (les montants les plus élevés étant applicables).• Le fournisseur applique aux heures supplémentaires un taux majoré pour tous les travailleurs, comme prévu par la loi et, le cas échéant, les conventions collectives.• Le fournisseur n'effectue aucune déduction sur salaire non autorisée ou non prévue par la législation nationale. Il n'applique aucune retenue sur salaire à titre de sanction disciplinaire.

V. Interdiction du travail forcé	VI. Assurer la santé & sécurité des travailleurs
<ul style="list-style-type: none"> • Tout travail sera effectué sur la base du volontariat, et non sous la menace d'une pénalité ou d'une sanction quelle qu'elle soit. • Il est interdit de recourir au travail forcé, obligatoire ou non rémunéré sous toutes ses formes, ainsi qu'aux heures supplémentaires non rémunérées. • Le fournisseur n'exige pas des travailleurs qu'ils déposent des cautions/garanties financières et ne confisque aucun document d'identité (passeport, carte d'identité, etc.). Le versement des salaires ne sera pas abusivement retardé. • Le travail en servitude est interdit. • Le travail « sous contrat non résiliable » est interdit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur veille à la sécurité et la salubrité de tous les espaces de travail et résidentiels (dortoirs, etc.). • Le fournisseur prend des mesures adéquates pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé en limitant les causes des risques inhérentes à l'environnement de travail. Il met à la disposition des travailleurs l'équipement de protection individuelle adéquat. • Le fournisseur met à disposition des installations et une assistance médicale appropriées. • Le fournisseur prend des mesures adéquates de lutte contre les incendies et veille à la solidité, la stabilité et la sécurité des bâtiments et équipements, y compris les espaces résidentiels, le cas échéant. • Le fournisseur garantit aux travailleurs l'accès à des sanitaires propres, ainsi qu'à de l'eau potable et, si nécessaire, à des équipements sanitaires pour la préparation des repas et le stockage des denrées alimentaires. • Le fournisseur veille à ce que les travailleurs et les membres de la direction reçoivent une formation suffisante dans les domaines suivants : manipulation et élimination des substances chimiques et autres matériaux dangereux, santé et sécurité
<p style="text-align: center;">VII. Interdiction des mesures disciplinaires, harcèlement ou mauvais traitements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur traite tous les travailleurs avec respect et dignité. • Le fournisseur ne pratique ni ne tolère aucun harcèlement moral ou physique ni aucun abus, quel qu'il soit. • Le fournisseur élabore des procédures disciplinaires écrites, qui seront clairement expliquées aux travailleurs. Toutes les mesures disciplinaires seront consignées. 	

3. *RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT*

Le fournisseur est invité à appliquer le principe de précaution face aux problèmes liés à l'environnement.

Il s'engage à évaluer et à réduire l'impact de son activité sur l'environnement afin de contribuer à préserver les ressources naturelles et les biens communs universels, et ce, à minima sur les domaines suivants :

I. Matières premières responsables	II. Utilisation et réparabilité/SAV
Privilégier des matières premières <ul style="list-style-type: none">de sources recyclées et/ou recyclables si disponibles, encourageant ainsi l'économie circulaire ;de sources renouvelables, non menacées de disparition et/ou certifiées (coton biologique, fibres naturelles,...) ;en proximité des lieux de fabrication, limitant ainsi l'impact transport ;dont les conditions d'extraction respectent les populations locales et les écosystèmes.	<ul style="list-style-type: none">Explicitement avec le produit, présenter les conditions d'utilisation et de fonctionnement pour un usage optimal et sans risques pour les clients.Favoriser autant qu'il est possible la réparabilité, dès la conception des produits, afin de prolonger sa durée de vie.Communiquer au Groupe Boulanger la durée de disponibilité des pièces détachées au moment du référencement, ainsi que tous les éléments permettant à nos clients et collaborateurs d'accroître notamment la part de produits réparés.
III. Réduction des émissions de CO2	IV. Détection et fin de vie
Réduire les émissions de CO2 liées au transport, en : <ul style="list-style-type: none">privilégiant les modes de transport plus respectueux de l'environnement;Optimisant les taux de chargement, tout en garantissant les conditions de sécurité au déchargement.	<ul style="list-style-type: none">Fournir au client les consignes explicites de tri et de recyclage du produit en fin de vie.Favoriser la réutilisation et le recyclage des produits arrivés en fin de vie pour encourager l'économie circulaire
V. Bois issu de sources responsables	VI. Réduction des consommations énergétiques
<ul style="list-style-type: none">Fournir au Groupe Boulanger des produits marchands en bois, issus de sources responsables et en priorité certifiés FSC ou PEFC.	<ul style="list-style-type: none">Optimiser et réduire les consommations énergétiques
VII. Réduction des déchets	
Le fournisseur met tout en œuvre pour lutter en amont contre le gaspillage. Tout déchet, et en particulier les déchets dangereux, doit être pris en charge de façon responsable (identification, stockage, élimination, traitement) et conformément aux lois locales.	

4. MANAGEMENT & COMMUNICATION

Le fournisseur s'engage à désigner un représentant qualifié qui se chargera de la communication de cette charte à tous ses employés et ses sous-traitants, et veiller à sa mise en œuvre par le biais des formations, des actions et applications quotidiennes.

Le fournisseur s'engage également à encourager la démarche d'amélioration continue à tous les niveaux de sa chaîne d'approvisionnement, en vue d'une application concrète de notre charte.

COMMENT ALERTER ?

Vous êtes témoin d'un comportement contraire à l'éthique, vous pouvez contacter le responsable conformité ld-compliance@boulanger.com.

Vous avez également à votre disposition la plate-forme dédiée d'alerte confidentielle WhistleB (<https://report.whistleb.com/fr/boulangergroupe>), mise en place à cet effet et accessible 7 /7 jours et 24/ 24 heures.

Une réponse vous sera systématiquement apportée.